

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	25.11.2025	CV-25.554	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
MATERIEL MAPPING VIDEO**

LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la programmation « des Emmitou'Flers »,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations de fin d'année, la projection d'un mapping vidéo est programmée sur l'église Saint-Germain,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la pose de deux algecos de 3,50 m sur 3,50 m afin de poser le matériel de projection,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 AU LUNDI 5 JANVIER 2026, la société « WE ARE KRAFT » - 61000 ALENCON est autorisée à installer deux algecos de 3,50 m sur 3,50 m au droit du 23 place Saint Germain (trottoir), afin de poser le matériel de projection vidéo, Ces algecos seront entourés de barrières de protection par rapport au public,

Un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1,40 mètre devra être créé.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Des barrières pour sécuriser les lieux seront mises en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	25.11.2025	CV-25.554	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Met les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 01 DEC. 2025	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DAT DEP Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne